

**COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION  
DU BUREAU DE COMMUNAUTE DU 27 JANVIER 2020**

Date de convocation :  
21 janvier 2020

Nombre de conseillers :  
en exercice : 21

**Présents :**

- ❖ Jusqu'au point n°4 : 17
- ❖ A partir du point n°5 : 18

**Votants :**

- ❖ Jusqu'au point n°4 : 19
- ❖ A partir du point n°5 : 20

*L'an deux mille vingt le vingt-sept janvier à 19 heures 00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération à Rentilly.*

**PRESENTS :**

Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET (à partir du point n°5), Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO.

formant la majorité des membres en exercice

Marcel OULES, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.  
Marc PINOTEAU, non membre du Bureau, est présent à cette assemblée.

**POUVOIRS DE :**

Denis MARCHAND à Pierrette MUNIER, Jean TASSIN à Patrick GUICHARD.

**ABSENTS :**

Patrick MAILLARD, Thibaud GUILLEMET (jusqu'au point n°4)

Monsieur Jean-Paul MICHEL assurant la Présidence du Bureau constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

**Le compte rendu du Bureau communautaire du 25 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.**

**Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – VOTE TRANSMISSION ETAT**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **AUTORISER** le Président à transmettre le projet de PCAET et le rapport environnemental à l'autorité environnementale, au préfet de région et au Président du conseil régional pour avis ;
- ❖ **AUTORISER** le Président à lancer la consultation du public.

## **AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE (SDAHGV) 2020-2026**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis défavorable unanime au nouveau SDAHGV 2020-2026 :**

Vote(s) contre : **Jean-Paul MICHEL, Pierrette MUNIER, Christian ROBACHE, Sinclair VOURIOT, Roland HARLE, Laurent DELPECH, Edwige LAGOUGE, Frédéric NION, Laurent SIMON, Pascal LEROY, Thibaud GUILLEMET, Mireille MUNCH, Yann DUBOSC, Jean-Michel BARAT, Patrick GUICHARD, Jean-Marie JACQUEMIN, Denis MARCHAND, Jean TASSIN, Jacques AUGUSTIN, Tony SALVAGGIO**

Concernant la réalisation de :

- 40 places en air d'accueil sur la commune de Bussy-Saint-Georges
- 30 places en air d'accueil sur la commune de Montévrain
- 60 places en terrains familiaux locatifs sur la commune de Saint-Thibault-des-Vignes.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS (S.I.T.)**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5211-61,**

**Vu l'arrêté 2019/DRCL/BLI/67 en date du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esblly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération au 31 décembre 2019,**

**Vu la délibération du comité syndicat du Syndicat mixte de Transports des secteurs III et IV de Marne la Vallée et communes environnantes n°33/2019 du 10 décembre 2019 portant approbation de la modification des statuts dudit syndicat,**

**Vu le projet de statuts modifiés annexés,**

**Considérant la nécessité de prendre en compte l'extension du territoire de la Communauté Val d'Europe Agglomération, et, de ce fait, la nécessité de prendre en compte l'extension du périmètre d'intervention du syndicat à l'intégralité de ce territoire,**

**Considérant la nécessité de prendre acte du changement de comptable public assignataire au 1<sup>er</sup> janvier,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transports (S.I.T.) portant sur les articles 1 et 18.

## **REDEVANCES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **VALIDER** le montant des redevances du service public d'assainissement non collectif ainsi que leur mode de facturation auprès des usagers concernés, et leur actualisation,
- ❖ **AUTORISER** le président à signer tous les documents y afférents.

## **MODIFICATION DU REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUITE A LA MISE EN PLACE DU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** la modification du règlement d'assainissement de la CAMG.

## **AVIS RELATIF AU PROJET DE REVISION DU PLU ARRETE DE CHANTELOUP-EN-BRIE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.153-16,**

**Vu le schéma de cohérence territoriale de Marne Brosse et Gondoire approuvé le 25 février 2013,**

**Considérant** le projet de révision du PLU de Chanteloup-en-Brie arrêté le 10 octobre 2019 et reçu à Marne et Gondoire en date du 21 novembre 2019,

**Considérant** qu'en tant que Personne Publique Associée, Marne et Gondoire peut à ce titre émettre un avis sur ce projet de révision.

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **EMETTRE** un avis favorable sur le projet arrêté du PLU de Chanteloup-en-Brie, prenant en compte les remarques formulées en annexe 1.

## **GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «EMMAÛS HABITAT» POUR LA CONSTRUCTION DE 34 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2018/002 du 12 février 2018 portant délégation de compétences au Président et au bureau Communautaire;

**Vu** le contrat de prêt N° 102273 en annexe signé entre SA HLM «Emmaüs Habitat», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 264 835.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 102273, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** les caractéristiques du Prêt n° 102273

Offre CDC				
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	–	–	–	–
Identifiant de la Ligne de Prêt	5326934	5326935	5326932	5326933
Montant	726 500,00 €	536 135,00 €	977 200 €	1 025 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,08%	1,35%	1,08%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,08%	1,35%	1,08%
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,33%	0,60%	0,33%
Taux d'intérêt	0,55%	1,08%	1,35%	1,08%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des interets	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des interets	30/360	30/360	30/360	30/360

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR « FOYERS DE SEINE ET MARNE» POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD (100 CHAMBRES EN PLS) SITUES ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2018/002 du 12 février 2018 portant délégation de compétences au Président et au bureau Communautaire;

**Vu** le contrat de prêt N° 103354 en annexe signé entre SA HLM « Foyer de Seine et Marne», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **13 203 108.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103354, constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** les caractéristiques du Prêt n° 103354

<b>Offre CDC</b>			
<b>Caractéristique de la Ligne du Prêt</b>	<b>CPLS</b>	<b>PLS</b>	<b>PLS foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	Complémentaire au PLS 2019	PLSDD 2019	PLSDD 2019
<b>Identifiant de la Ligne de Prêt</b>	5314591	5313848	5313849
<b>Montant</b>	5 172 025,00 €	5 293 627,00 €	2 737 456,00 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	1,76%	1,76%	1,76%
<b>TEG de la ligne de prêt</b>	1,76%	1,76%	1,76%
<b>Phase d'amortissement</b>			
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	24 mois	24 mois	24 mois
<b>Durée</b>	40 ans	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	1,01%	1,01%	1,01%
<b>Taux d'intérêt</b>	1,76%	1,76%	1,76%
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	DL	DL	DL
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	0,50%	0,50%	0,50%
<b>Taux plancher de progressivité des</b>	0%	0%	0%

échéances			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «3F SEINE ET MARNE» POUR LA CONSTRUCTION DE 30 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES LOT CH E 3B A CHANTELOUP-EN-BRIE**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2018/002 du 12 février 2018 portant délégation de compétences au Président et au bureau Communautaire;

**Vu** le contrat de prêt N° 103579 en annexe signé entre SA HLM « 3F Seine et Marne», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 077 613.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 103579, constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** les caractéristiques du Prêt n° 103579

Offre CDC							
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2018				PLSDD 2018		
Identifiant de la Ligne de Prêt	5322017	5322013	5322014	5322011	53220112	5322016	5322015
Montant de la ligne de prêt	179 015 €	350 356 €	379 280 €	146 413 €	227 611 €	501 796 €	476 550 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle						
Taux de période	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
TEG de la ligne de prêt	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Phase de préfinancement							
Durée du préfinancement	24 mois						
Index de préfinancement	Livret A						
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01%	-0,2%	0,43%	1,01%	0,43%	0,6%	0,43%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A						
Marge fixe sur index	1,01%	-0,2%	0,43%	1,01%	0,43%	0,6%	0,43%
Taux d'intérêt	1,76%	0,55%	1,18%	1,76%	1,18%	1,35%	1,18%
Périodicité	Annuelle						
Profil d'amortissement	Amortissement déduits (intérêts différés)						
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle						
Modalité de révision	DR						
Taux de progressivité des échéances	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%	-1%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «3F SEINE ET MARNE» POUR LA CONSTRUCTION DE 82 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC DU SYCOMORE LOT SY 31 A BUSSY-SAINT-GEORGES**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2018/002 du 12 février 2018 portant délégation de compétences au Président et au bureau Communautaire;

**Vu** le contrat de prêt N° 101784 en annexe signé entre SA HLM « 3F Seine et Marne», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **10 560 340.00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 101784, constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** les caractéristiques du Prêt n° 101784

Offre CDC							
Caractéristique de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	-	-	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la Ligne de Prêt	5324232	5324230	5324231	5324228	5324229	5324226	5324227
Montant	747 173,00 €	2 589 159,00 €	1 288 159,00 €	937 677,00 €	802 165,00 €	2 802 247 €	1 393 531 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle						
Taux de période	1,76%	0,55%	1,17%	1,76%	1,17%	1,35%	1,17%
TEG de la ligne de prêt	1,76%	0,55%	1,17%	1,76%	1,17%	1,35%	1,17%
Phase de préfinancement							
Durée du préfinancement	24 mois						
Index de préfinancement	Livret A						
Marge fixe sur index de préfinancement	1,01%	-0,20%	0,42%	1,01%	0,42%	0,60%	0,42%
Taux d'intérêt du préfinancement	1,76%	0,55%	1,17%	1,76%	1,17%	1,35%	1,17%
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement							
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A						
Marge fixe sur index	1,01%	-0,2%	0,4%	1,01%	0,42%	0,60%	0,42%
Taux d'intérêt	1,76%	0,55%	1,17%	1,76%	1,17%	1,35%	1,17%
Périodicité	Annuelle						
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)						
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle						
Modalité de révision	SR	DL	DL	SR	SR	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0%	0%	-	-	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent						
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**GARANTIE D'EMPRUNT CONTRAT DE PRET CONTRACTE PAR «EMMAÛS HABITAT » POUR LA CONSTRUCTION DE 95 LOGEMENTS SOCIAUX EN VEFA SITUES ZAC SAINT-JEAN A LAGNY-SUR-MARNE**

**Vu** l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Vu** la délibération n°2018/002 portant délégation de compétences au Président et au bureau Communautaire;

**Vu** le contrat de prêt N° 96523 en annexe signé entre SA HLM « Emmaüs Habitat», ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **9 376 000,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de **Prêt N° 96523**, constitué de 6 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2:** les caractéristiques du **Prêt n° 96523**

Offre CDC						
Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	–	–	PLSDD 2017	PLSDD 2017	–	–
Identifiant de la Ligne de Prêt	5289865	5289864	5289869	5289868	5289866	5289867
Montant	1 962 230,00 €	1 825 680,00 €	260 845,00 €	365 490,00 €	2 112 530 €	2 849 225 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55%	1,10%	1,79%	1,10%	1,35%	1,10%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,10%	1,79%	1,10%	1,35%	1,10%
Phase d'amortissement						
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A					
Marge fixe sur index	-0,2%	0,35%	1,04%	0,35%	0,60%	0,35%
Taux d'intérêt	0,55%	1,10%	1,79%	1,10%	1,35%	1,10%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)					
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle					
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes:**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

## CONVENTION DE FINANCEMENT ET GESTION ET ENTRETIEN DES AMENAGEMENTS DE LA RD10P A SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement et gestion et entretien des aménagements de la RD10p à Saint Thibault des Vignes.

## AVENANT N°1 AU MARCHE N°2019-01-04 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA MISE EN PLACE DES ORIENTATIONS RETENUES PAR LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,**

**Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine (dite loi LAMY),**

**Vu le code de la construction et de l'habitat notamment en son article L441-1-5 relatif à la conférence intercommunale du logement,**

**Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,**

**Vu la délibération n° 2011/085 du 21 novembre 2011 approuvant le programme local de l'habitat 2011-2017,**

**Vu la délibération n° 2015/056 du 29 juin 2015 adoptant le contrat de ville de la commune de la Lagny 2015-2020,**

**Vu la délibération n° 2017/034 du Conseil Communautaire en date du 6 Mars 2017 relative au lancement du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,**

**Vu la délibération n°2017/127 approuvant le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et la Convention intercommunale d'attribution,**

**Considérant** que l'agglomération a l'obligation de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement et de mener une réflexion sur le plan partenarial de gestion de la demande.

**Considérant** que les membres de la CIL peuvent être regroupés en 3 collèges en s'inspirant des règles du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

**Considérant** que le marché a fait l'objet d'une notification au groupement de bureaux d'études Habitat et Territoire Conseil / EOHS pour un montant de 208 820 € HT pour une durée de 6 ans.

**Considérant** la nécessité de répartir les honoraires de cette mission à l'année et par prestataires pour faciliter la facturation.

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°2019-01-04 relatif à la mise en place d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de la mise en place des orientations retenues par la CIL.

## **ATTRIBUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PAPETERIE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **ATTRIBUE** le groupement de commandes à la société CJ BUREAU ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché relatif à la fourniture de papeterie ainsi que tous les documents y afférents.

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A L'IMPRESSION ET AU FAÇONNAGE DE DOCUMENTS DE COMMUNICATION**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement ;
- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en appel d'offres pour l'impression et le façonnage de documents de communication ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférents;
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget de chaque membre du groupement de commandes de l'exercice considéré.

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2018-01-15 RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RUE DE LA JONCHERE A CHANTELOUP EN BRIE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2018-01-15 relatif aux travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable de la rue de la Jonchère à Chanteloup en Brie,
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché 2018-01-15 ainsi que tout document y afférent.

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2017-09-60 LOT2 RELATIF A LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE POUR L'ADJONCTION DE SITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché n°2017-09-60 LOT2 relatif à la maintenance des équipements de sécurité incendie,
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché n°2017-09-60 LOT2 ainsi que tout document y afférent.

## **AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2019-01-05 RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE POUR L'AUGMENTATION DU MONTANT MAXIMUM DU MARCHÉ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **APPROUVE** la proposition d'avenant n°1 au marché 2019-01-05 relatif à la réalisation de travaux de voirie ;
- ❖ **AUTORISE** le Président de Marne et Gondoire à signer l'avenant n°1 au marché 2019-01-05 ainsi que tout document y afférent.

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA FABRICATION ET LA MISE EN PLACE DE SIGNALÉTIQUE DES ESPACES NATURELS ET PARCS ANCIENS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en appel d'offres pour la fabrication et mise en place de signalétique des espaces naturels et parcs anciens,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

## **LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA FABRICATION, LA FOURNITURE, LA POSTE ET L'ENTRETIEN DE MOBILIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en appel d'offres pour la fabrication, la fourniture, la poste et l'entretien de mobilier,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION RELATIVE A LA GESTION ET LA REALISATION DES TRAVAUX DES ESPACES PUBLICS ET DU PATRIMOINE ARBORE DE LA CAMG**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché en appel d'offres pour la gestion des Espaces Publics et du Patrimoine Arboré de la CAMG,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT IMPASSE DES HEURTEAUX A LAGNY-SUR-MARNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché sur procédure adapté (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de création des réseaux d'assainissement de l'impasse des Heurteaux à Lagny sur Marne,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES RUES DES CHENES, DES PIERRES, BEAUSEJOUR, AVENUE CLAIRE ET IMPASSE BLONDEL A POMPONNE**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **LANCE** une consultation en vue de recourir à un marché sur procédure adapté (MAPA) en vue de la réalisation des travaux de mise en conformité des réseaux d'assainissement des rues des Pierres, des Chênes, Beauséjour, avenue Claire et impasse Blondel à Pomponne,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché au terme de cette consultation ainsi que tous les documents y afférent,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**LANCEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DE LA CROIX, COUR DES GROS ET COUR DES COURANTS A CARNETIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **AUTORISE** le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de Carnetin pour la réalisation des travaux d'assainissement et de voirie de la cour des Courants, cour des Gros et de la rue de la Croix à Carnetin.
- ❖ **LANCE** une consultation des entreprises en vue de recourir à un marché sur procédure adaptée (MAPA) en vue de la réalisation des travaux d'assainissement et de voirie de la cour des Courants, cour des Gros et de la rue de la Croix à Carnetin.
- ❖ **PREVOIT** que la commune de Carnetin sera étroitement associée à la passation du marché et notamment quant au choix de l'attributaire,
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents s'y afférent, au terme de cette consultation,
- ❖ **DIT** que les crédits sont prévus au budget communautaire de l'exercice considéré.

**RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR LES MANIFESTATIONS DE MARNE ET GONDOIRE DANS LE CADRE D'UN CUMUL D'ACTIVITES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **MODIFIE** le poste existant au tableau des emplois,

Poste	statut	libellé, fonctions poste ou emploi	grade	filière	catégorie
62	Cumul d'activité	Intervenant – mission d'assistance technique pour les manifestations de Marne et Gondoire	Technicien	Technique	B

- ❖ **AUTORISE** le recrutement d'un technicien qualifié dans le cadre d'un cumul d'activités.
- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- ❖ **PERMET que** la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi de technicien.
- ❖ **DIT** que les crédits seront prévus au budget principal de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

**CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE DES POLITIQUES PUBLIQUES, DE PREVENTION ET DE SECURITE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
445	Un(e) Responsable du service des politiques publiques de prévention et de sécurité	35 :00 :00	ADM	A	Attaché	444	821

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

**CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DE DEUX POSTES D'OPERATEURS DE VIDEOSURVEILLANCE DU CENTRE DE SUPERVISION URBAIN (CSU) INTERCOMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,

- ❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
446	Opérateur de vidéosurveillance	35 :00 :00	ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE	C	Adjoint administratif/ Adjoint technique	350	412
447	Opérateur de vidéosurveillance	35 :00 :00	ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE	C	Adjoint administratif/ Adjoint technique	350	412

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par des agents contractuels sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de ces deux agents contractuels soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

### CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS D'UN POSTE DE MEDIATEUR(TRICE)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **CREE** le poste de Médiateur (trice) suivant au tableau des emplois

Poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
448	Médiateur (trice)	20 :00 :00	ADMINISTRATIVE /TECHNIQUE	C	Adjoint administratif / Adjoint technique	350	412

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

### CREATION AU TABLEAU DES EMPLOIS DE DEUX POSTES D'AGENT D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

❖ **CREE** le poste suivant au tableau des emplois

poste	libellé, fonctions poste ou emploi	quotité temps de travail (en H)	filière	catégorie	libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin du grade le plus élevé
449	Agent d'accueil et d'accompagnement de la maison des services au public.	31 :00 :00	ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE	C	Adjoint administratif / Adjoint technique	350	412
450	Agent d'accueil et d'accompagnement de la maison des services au public.	35 :00 :00	ADMINISTRATIVE/TECHNIQUE	C	Adjoint administratif / Adjoint technique	350	412

- ❖ **PERMET que** sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, que ces emplois puissent être occupés par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La durée maximale de l'engagement sera alors d'un an renouvelable expressément dans la limite d'une durée totale de deux ans (article 3-2).
- ❖ **PERMET que** la rémunération de cet agent contractuel soit alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'emploi du premier grade de recrutement au 1<sup>er</sup> échelon, ainsi que les primes et indemnités liées à ce grade.
- ❖ **DIT que** les crédits seront prévus au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire – Chapitre 012

<b>ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SDESM POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES (GAZ ET ELECTRICITE)</b>
---

**Vu** le code de la commande publique et son article L2313,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**Vu** la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

**Considérant** que La loi *NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie)* du 7 décembre 2010, et *la relative à l'énergie et au climat* du 8 novembre 2019 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité

**Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité,**

- ❖ **APPROUVE** le programme et les modalités financières ;
- ❖ **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande ;
- ❖ **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire au groupement d'achat d'énergie et de services associés ;
- ❖ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette adhésion ;
- ❖ **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

## **ADHESION AU GROUPEMENT D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE (GIP)77**

ID77 est un groupement d'ingénierie départementale (groupement d'intérêt public), à but non lucratif, proposant aux collectivités adhérentes une offre de conseil, d'accompagnements, des actions de sensibilisation ainsi que la mise à disposition de ressources (expositions, maquettes pédagogiques etc). Le groupement est ainsi constitué de membres fondateurs \_ *département, organismes associés : Aménagement 77, Act'Art, CAUE, Initiatives 77, S&M Attractivité et S&M Environnement*- et de membres adhérents (communes, EPCI, Syndicats).

Si les services de ces divers organismes nous sont à ce jour accessibles, l'adhésion au groupement devient une condition pour continuer d'en bénéficier, et ce au travers d'une offre plus ordonnancée au moyen notamment d'une plateforme numérique référençant le catalogue des offres.

En effet, ce groupement a été pensé comme un interlocuteur unique afin de faciliter l'accès des communes et groupements de collectivités seine et marnais aux compétences et ressources disponibles en matière d'ingénierie.

Une simple adhésion administrative est requise afin de pouvoir bénéficier de ces services, par la signature d'une convention, demande qui devra être acceptée par le conseil d'administration du groupement

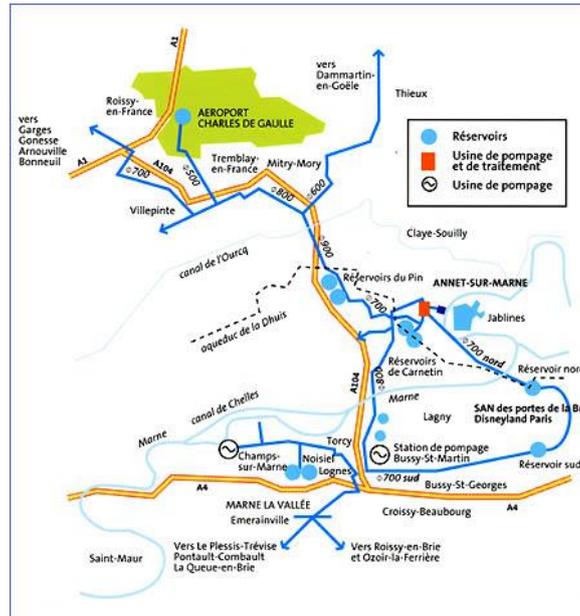
Le retrait peut de même être demandé selon la même procédure.

La convention prévoit une contribution annuelle qui doit être fixée par délibération du conseil d'administration. Pour autant, le conseil d'administration, par décision du 10 octobre 2019, s'est engagé à rendre gratuite cette adhésion pour l'année 2020 et un engagement similaire a été pris par le Président pour l'année 2021. Des contributions par le biais de mises à dispositions peuvent être apportées entre membres du groupement, mises à disposition de personnels, de locaux ou d'équipement, donnant lieu au préalable à la signature de convention.

Il est donc proposé d'adhérer au groupement d'intérêt public « ID77 », et de désigner M. Michel comme représentant de la CAMG au sein de l'assemblée générale du GIP « ID77 ».

## **ETUDE DE GOUVERNANCE DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ANNET-SUR-MARNE**

L'usine de production d'eau potable située à Annet-sur-Marne appartient à la société SFDE (groupe Véolia Eau). Celle-ci, disposant d'une capacité nominale de 130 000 m<sup>3</sup>/j, produit 31 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable par an afin de desservir une population de l'ordre de 500 000 habitants, répartis entre plus d'une dizaine d'entités (collectivités ou sociétés privées), « clientes » de Véolia Eau.



L'usine dispose actuellement d'une filière de traitement complète qui comprend :

- Une Prétraitement
- Une décantation
- Une filtration
- L'ozonation
- Et la désinfection.

Cependant, afin d'améliorer la qualité des eaux produites la SFDE prévoit la mise en œuvre d'une étape supplémentaire d'osmose inverse afin notamment de réduire la dureté de l'eau et de supprimer les micropolluants et perturbateurs endocriniens.

#### Problématique :

La mise en œuvre de ces travaux engendre un coût d'investissement que la SFDE propose de répartir à l'ensemble de ses « entités cliente » sous la forme de convention avec obligation d'achat d'eau en gros sur une durée de 20 ans.

Or, l'acceptabilité d'une exploitation d'usines d'eau potable en domaine privé devient de plus en plus difficile dans l'opinion publique. Ainsi, le financement de ces travaux d'amélioration peut présenter l'occasion, pour les collectivités clientes, de réfléchir aux différentes possibilités de gouvernance, à terme, de cet outil stratégique dans le développement du territoire.

#### Objectifs :

Les sept principales collectivités « clientes » de Véolia Eau (pour l'achat d'eau potable issue de l'usine d'Annet) ont décidé de se réunir d'étudier la gouvernance de l'usine de production d'eau potable d'Annet-sur-Marne. Cette étude aura pour objectifs principaux :

- L'étude des possibilités de remunicipalisation, à terme, de l'usine, avec déterminations des contraintes juridiques en fonction des différentes structures possibles (GIP, GIE, SPL, SEM...).
- L'étude des différents procédés à mettre en œuvre afin d'améliorer la qualité de l'eau avec l'impact financier des travaux sur le prix d'achat d'eau en gros et donc sur la facture d'eau des usagers.

- D'appréhender les capacités de fonctionnement de l'usine à long terme (capacité de production en fonction des futurs besoins, disponibilité de la ressource, investissements nécessaires...)

Le coût de cette étude est estimé à 35 000 €HT. Celui-ci pourrait être réparti entre les sept collectivités membres du groupement de commande sur la base des volumes annuel achetés, soit :

Collectivité	Pourcentage annuel de consommation de l'eau produite à l'usine d'Annet	Pourcentage de participation à l'étude	Estimation des frais d'étude (€HT)
CA de Marne et Gondoire	5,0%	6,2%	2 035 €
CA Paris Vallée de la Marne	14,8%	18,3%	6 023 €
SMAEP de l'Ouest Briard	14,2%	17,5%	5 779 €
SMAEP de Tremblay Clayes	14,0%	17,3%	5 698 €
SMAEP de Lagny	13,3%	16,4%	5 413 €
CA Roissy Pays de France	12,7%	15,7%	5 169 €
Val d'Europe Agglomération	7,0%	8,6%	4 884 €
<b>Total</b>	<b>81%</b>	<b>100%</b>	<b>35 000 €</b>

La CAMG se propose de piloter cette étude. Celle-ci serait financée par les collectivités « partenaires » par l'intermédiaire d'une convention de participation financière, conformément aux pourcentages calculés ci-dessus.

## **COLLECTE DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)**

La Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire (CAMG) dans le cadre de sa lutte contre la fracture numérique et de sa volonté de fournir à chaque habitant du territoire un accès au réseau numérique à très haut débit, a confié au syndicat « Seine-et-Marne Numérique » l'élaboration un plan pluriannuel d'investissement et d'aménagement de la fibre optique.

Il a été remarqué lors de la modification du dernier avenant du syndicat que les statuts de ce dernier prévoient la collecte de la redevance d'occupation du domaine public (RODP).

La RODP est une taxe collectée par les collectivités suite au passage de l'ensemble des concessionnaires (télécoms, réseaux électriques, etc.) sur les voies publiques, qu'ils soient enterrés ou aériens.

Cette taxe n'est à ce jour pas collectée par l'intercommunalité.

L'intercommunalité s'interroge aujourd'hui sur la perception de cette taxe par les collectivités de Marne et Gondoire (concessionnaires sur les communes et linéaires des concessionnaires).

Il est proposé aux élus du bureau de prendre attache auprès des Directions Générale de chacune des communes afin de pouvoir identifier et étudier ces diverses servitudes.

À la fin de cette collecte, un bilan sera remonté sur l'existant ou non de la perception de cette taxe, notamment avec plus de connaissances sur le passage des différents réseaux.

## **AMENAGEMENT DES LOCAUX**

Les résultats de l'étude relative au réaménagement des bureaux et services est présentée aux élus du Bureau communautaire.

## **PLAN DE LA SALLE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Avec le renouvellement général du Conseil communautaire au mois de mars, le nombre de conseillers communautaires passera de 51 à 60 ; une nouvelle disposition de la salle des spectacles est donc nécessaire afin d'accueillir les nouveaux élus. Plusieurs simulations de disposition sont présentées à l'assemblée.

## **RAPPORT SUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES POUR L'ANNEE 2019**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le rapport sur l'égalité Femmes-Hommes pour l'année 2019.

## **RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE POUR L'ANNEE 2019**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le Bureau émet un avis favorable unanime préalable à la délibération du conseil communautaire pour :**

- ❖ **APPROUVER** le rapport sur le développement durable pour l'année 2019.

**Questions diverses :**

***L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h30***